



**M A I R I E D E S A I N T - G E R V A I S L E S B A I N S**  
 Département de la Haute-Savoie  
 Arrondissement de Bonneville  
 Canton de Saint-Gervais les bains

**PROCES VERBAL  
 DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 12 JUIN 2013**

L'an deux mille treize le mercredi douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué le six juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Mesdames Marie-Christine DAYVE, Nathalie DESCHAMPS, Marie-Christine FAVRE, Messieurs Gabriel TUAZ-TORCHON, Bernard SEJALON, Gabriel GRANDJACQUES, Pierre MULLER, Gilles GRANDJACQUES, Mesdames Anne-Marie COLLET, Nadine CHAMBEL, Messieurs Serge DUCROZ, Michel STROPIANO, Julien AUFORT, Madame Elisabeth BIBIER-COCATRIX, Monsieur Daniel DENERI, Madame Luigina GAGLIARDI, Monsieur Philippe GRISOL, Madame Corinne GROSSET-BOURBANGE, Messieurs Yves JUILLARD, Mathieu QUEREL, Julien RIGOLE.

**Etaient absents et avaient donné pouvoir :**

Madame Claire GRANDJACQUES à Madame Nadine CHAMBEL  
 Madame Monique RACT à Madame Marie-Christine DAVYE  
 Monsieur Sylvain CLEVY à Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON  
 Madame Agnès MARTIN-ROLY à Madame Marie-Christine FAVRE  
 Madame Catherine VERJUS à Monsieur Gabriel GRANDJACQUES

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Mathieu QUEREL ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

*Observation : Page 21, note de synthèse n°093 : Madame Luigina GAGLIARDI demande s'il n'avait pas été décidé d'indiquer « église » à la place de « chapelle ».*

*Monsieur Gabriel GRANDJACQUES répond que l'intitulé exact du tableau est « chapelle » et qu'il n'est donc pas possible de changer.*

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 mai 2013 est adopté à l'unanimité.

**n°2013/097**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 26 (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/097**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012  
 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2012 du budget principal présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2012 du budget principal.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/098

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 22          Pouvoirs : 5          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

N°2013/098

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012  
 DU RECEVEUR MUNICIPAL  
 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget principal.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2012 du budget principal.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/099

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

N°2013/099

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012  
BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Suite à la délibération n°2013/013 du 20 février 2013 relative à la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012, le Conseil Municipal est invité à statuer définitivement sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture de l'exercice 2012.

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2011 a été mis en réserves à hauteur de **4 079 778,77 €** et reporté en section de fonctionnement à hauteur de **2 196 223,20€** et que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2012 est de **3 633 644,41€**, le résultat de fonctionnement de clôture 2012 est égal à : **5 829 867,61€**.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **5 555 567,59 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2012 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,

- et le solde pour **274 300,02 €** en **report à nouveau**.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/100

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 22  Pouvoirs : 5  Votants : 26  (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUN 2013**

N°2013/100

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2012 du budget annexe de l'eau présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2012 du budget annexe de l'eau.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/101

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 22  Pouvoirs : 5  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013****N°2013/101***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'eau.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2012 du budget annexe de l'eau.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

**n°2013/102**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

---

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013****N°2013/102***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 a été reporté en totalité en section de d'exploitation à hauteur de **407 615,63 €** et que le résultat de l'exercice 2012 est de **247 713,97 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2012 est égal à : **655 329,60 €**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **422 931,38 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2012 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **232 398,22 €** en **report à nouveau**.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/103****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013****N°2013/103***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2013  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2012.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de l'Eau.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/104

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<p style="text-align: center;">Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 22          Pouvoirs : 5          Votants : 26          (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

N°2013/104

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012  
 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2012 du budget annexe de l'assainissement.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/105

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 22  Pouvoirs : 5  Votants : 27</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013

N°2013/105

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2012 du budget annexe de l'assainissement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**



**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUI 2013****N°2013/106***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 a été mis en réserves en totalité à hauteur de **59 799,51€** et reporté en section d'exploitation à hauteur de **23 562,78€** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 est de **118 747,12€**, le résultat d'exploitation de clôture 2012 est égal à : **142 309,90€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER :**

- la totalité de ce résultat soit **142 309,90 €** en **report à nouveau**.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013****N°2013/107***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2013  
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2012.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe de l'Assainissement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/108****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 26
(Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013****N°2013/108***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances***EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2012 du budget annexe de la culture présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2012 du budget annexe de la culture.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/109

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 22          Pouvoirs : 5          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

N°2013/109

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012  
 DU RECEVEUR MUNICIPAL  
 BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe de la culture.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2012 du budget annexe de la culture.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/110

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 22          Pouvoirs : 5          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/110**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012  
 BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **42 169,86 €** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 est de **40 726,02€**, le résultat d'exploitation de clôture 2012 est égal à : **82 895,88€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- une partie de ce résultat en **réserves** à hauteur de **2 992,10 €**, somme couvrant le déficit de clôture de l'exercice 2012 de la section d'investissement après intégration des restes à réaliser,
- et le solde pour **79 903,78 €** en **report à nouveau**.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/111

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013****N°2013/111***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - EXERCICE 2013  
BUDGET ANNEXE DE LA CULTURE**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2012.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°2 du Budget Annexe de la Culture.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**n°2013/112****COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES****Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 26
(Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013****N°2013/112***Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2012 du budget annexe des transports présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2012 du budget annexe des transports.

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/113

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 22          Pouvoirs : 5          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/113**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012  
 DU RECEVEUR MUNICIPAL  
 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget annexe des transports.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2012 du budget annexe des transports.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/114

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 22  Pouvoirs : 5  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/114**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012  
BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le résultat d'exploitation de l'exercice 2011 a été reporté en totalité en section d'exploitation à hauteur de **60 048,07€** et que le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 est de **-54 849,46 €**, le résultat d'exploitation de clôture 2012 est égal à : **5 198,61€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat soit **5 198,61€** en **report à nouveau**.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/115

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2013 – BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 22          Pouvoirs : 5          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

N°2013/115

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2013  
 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2012.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe des transports.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/116

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 22          Pouvoirs : 5          Votants : 26          (Monsieur Jean-Marc PEILLEX ayant quitté la salle, ne prend part ni au débat, ni au vote)</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

N°2013/116

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*



**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif 2012 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme présenté sous sa forme réglementaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n° 2013/006 lors de la séance du 4 juin 2013

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte administratif 2012 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

*DEBATS :*

*Répondant à Madame Anne Marie COLLET, Madame Marie Christine FAVRE indique que les charges à caractère personnel n'ont pas été individualisées mais qu'elles sont communicables en détail.*

**Monsieur le Maire ayant quitté la salle au moment du vote, le Conseil Municipal, Madame Marie-Christine FAVRE, Vice-Présidente de la Commission des Finances, entendue, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/117

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

---

<p align="center">Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27</p>
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/117**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**EXAMEN ET ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2012  
DU RECEVEUR MUNICIPAL  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

---

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des

comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur le compte de gestion du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n° 2013/007 lors de la séance du 4 juin 2013

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE VOTER** le compte de gestion 2012 du budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

DEBAT:

*Monsieur le Maire précise que conformément au texte, le conseil d'exploitation a été saisi et a émis un avis favorable.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/118

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

N°2013/118

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2012  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Considérant que le l'exercice 2012 constitue la première année d'exploitation, le résultat d'exploitation de clôture 2012 est égal à : **51 953,85€**.

C'est au Conseil Municipal qu'il appartient de se prononcer sur l'affectation de ce résultat dans une délibération explicite différente de la délibération budgétaire.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n° 2013/008 lors de la séance du 4 juin 2013

Il est proposé au Conseil Municipal **D'AFFECTER** :

- la totalité de ce résultat soit **51 953,85€** en **report à nouveau**.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/119

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2013 – BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/119**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2013  
BUDGET REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications budgétaires suivantes, qui n'affectent pas l'équilibre financier de l'exercice.

La présente décision vise notamment à assurer la reprise des résultats de l'exercice 2012.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n° 2013/009 lors de la séance du 4 juin 2013

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du Budget de la Régie de l'Office de Tourisme.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITÉ.**

n°2013/120

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SAINT GERVAIS LOISIRS SAS – RAPPORT DE GESTION**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 22          Pouvoirs : 5          Votants : 27</p>
---

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

N°2013/120

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SAINT GERVAIS LOISIRS SAS RAPPORT DE GESTION**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine FAVRE, adjointe au Maire déléguée aux finances

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux délégataires de service public de produire un rapport aux fins de présentation au Conseil Municipal afin qu'il en prenne acte.

Ces documents sont transmis, avant le 1<sup>er</sup> juin, au service financier de la Commune.

La SAS Saint Gervais Loisirs a transmis son rapport de gestion au titre de sa délégation de service public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

**DE PRENDRE ACTE** du rapport de gestion de la SAS Saint Gervais Loisirs.

*DEBAT:*

*Madame Marie Christine FAVRE indique qu'on note une légère augmentation de plus 12% par rapport aux quatre premiers mois de l'année 2012.*

**A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.**

### **Arrivée de Madame Monique RACT à 20h40**

n°2013/121

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES**

**Objet : CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS – ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE – REGIE OFFICE DE TOURISME**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 4  Votants : 27</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013

N°2013/121

*Coordination Générale – Direction Générale des Services - Finances*

### CONTRATS DE PARTENARIAT AVEC LES PROFESSIONNELS - ADOPTION DE LA GRILLE TARIFAIRE – REGIE OFFICE DE TOURISME

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Le Conseil d'Exploitation a décidé, par délibération n°2013/003 en date du 12 février 2013, la mise en place de contrats de partenariat avec les professionnels. Suite à son avis sur ces tarifs formulé par délibération du 4 juin 2013, Il convient de valider la grille tarifaire applicable aux contrats visés.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme par délibération n° 2013/010 lors de la séance du 4 juin 2013

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la grille tarifaire jointe.

DEBATS :

*Monsieur le Maire* « Il s'agit de donner des ressources supplémentaires à l'Office de Tourisme mais je vous rappelle que pour être classé station de tourisme, il faut auparavant être classé en première catégorie, et pour cela il faut qu'une partie des revenus de l'office de tourisme soit apportée par les professionnels. Il ne s'agit donc pas uniquement d'un problème de versement mais d'une obligation voulue par le Ministère du Tourisme.

*Monsieur Daniel DENERI*: « Ce sont les tarifs de ce qui existaient jusqu'à présent ? »

*Monsieur le Maire* : « Cela fait plus de dix ans que plus personne ne paie rien à l'Office de Tourisme. »

*Monsieur Daniel DENERI* : « Ces tarifs ne vont-ils pas poser de problème auprès des professionnels ? »

*Monsieur le Maire* : « Ce sont eux qui les ont arrêtés. Ils ont été consultés auparavant. Les prestations de l'office seront différentes en fonction des cotisations choisies par les professionnels. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES****Objet : POLICE MUNICIPALE – MUTUALISATION DES SERVICES DES POLICES MUNICIPALES**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013****N°2013/122***Coordination Générale – Direction Générale des Services***POLICE MUNICIPALE – MUTUALISATION DES SERVICES DES POLICES MUNICIPALES****Rapporteur :** Monsieur le Maire

Au sein de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc, une réflexion a été initiée pour faciliter la mutualisation des moyens de police municipale entre les communes intéressées. Il est convenu que chaque commune conserve sa propre police et que le projet pourra prendre la forme d'une mise à disposition des personnels et des équipements, autant que de besoin.

Quatre communes, Combloux, Les Contamines-Montjoie, Praz-sur-Arly et Saint-Gervais-les-Bains, ont souhaité expérimenter dès l'été 2013 la mise en commun de leurs moyens de police.

Pour permettre la continuité territoriale et autoriser la traversée de son territoire par des policiers municipaux en exercice, les communes de Megève et de Demi Quartier acceptent de devenir signataire de la convention, sans être obligées de mettre sa police à disposition des quatre autres communes.

Le projet a été conçu pour répondre notamment aux objectifs suivants.

- Le Maire conserve son pouvoir de police et l'autorité sur tout agent de police présent ou de passage sur sa commune.
- Chaque commune continue à disposer, sur une année, du même temps de présence d'agents de police, les flux financiers entre les communes concernées resteront donc accessoires.
- Chaque commune peut profiter de renforts ponctuels dès que cela est nécessaire (festivités, événements particuliers, remplacements en cas de congés ou formations...)
- La rotation des agents sur les communes permettra de profiter de toutes les compétences des agents et de faciliter le remplacement d'un agent sur un quartier où son intervention personnelle peut parfois être rendue difficile.

Les services de la communauté de communes continueront à accompagner administrativement le projet qui pourra, le cas échéant, être étendu à l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2212-11 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L512-1,

Vu le projet de convention, ci-annexé,

Considérant l'avis favorable des Maires des communes concernées,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Approuve le projet de convention, ci-annexé, entre les communes de Combloux, Les Contamines-Montjoie, Praz-sur-Arly, Saint-Gervais-les-Bains, Megève et Demi Quartier permettant la mise à disposition réciproque des agents et des équipements de police dans les conditions ainsi exposées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DEBATS :

*Monsieur le Maire : « Plusieurs communes, notamment Praz sur Arly, ont souhaité mutualiser les polices municipales. A l'adresse de Monsieur Michel STROPIANO qui s'en était inquiété, Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit donc pas de police intercommunale. »*

*Il poursuit : « Il y a deux types de police : non armées comme à Saint Gervais, les Contamines, Combloux ou armées comme à Sallanches ou Passy. Or les policiers armés ne peuvent pas traverser les territoires où la police n'est pas armée. C'est pourquoi la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc n'a retenu dans un premier temps que les territoires des « communes non armées ».*

*Par ailleurs un deuxième problème a surgi. Les polices ne pouvaient traverser des territoires discontinus. C'est pourquoi Megève et Demi Quartier ont accepté de signer la convention mais sans participer à la mutualisation des moyens.*

*Madame Anne Marie COLLET : « Quand les policiers de Saint Gervais iront sur une autre commune, Saint Gervais n'aura plus personne. »*

*Monsieur le Maire « Si mais ce seront des policiers d'autres communes. »*

*Madame Nathalie DESCHAMPS et Monsieur Julien AUFORT pensent que cela va poser des problèmes.*

*Monsieur le Maire : « Non cela va bien fonctionner. L'embauche d'un ASVP saisonnier par Praz sur Arly devrait suffire. Par ailleurs c'est plutôt une bonne chose que ce soit d'autres policiers qui interviennent sur les communes de façon plus anonyme. »*

*Monsieur Philippe GRISOL : « Et pour les véhicules ? »*

*Monsieur le Maire : « On mutualise aussi les moyens et on répartit les frais. »*

*Monsieur Michel STROPIANO : « La Commune de Megève ne met pas des policiers municipaux à disposition mais les policiers des autres communes doivent venir à Megève. »*

*Monsieur le Maire : « La Commune de Megève ne veut pas participer aux moyens. »*

*Monsieur Michel STROPIANO lit l'article 3.5 de la convention qui selon lui indique que les policiers de Saint Gervais seront sous la responsabilité des agents de Megève. »*

*Monsieur le Maire : « La Commune de Megève n'a pas du tout le même mode de fonctionnement. Par la suite, ils intégreront peut être le système.*

*Par ailleurs il n'est pas dit qu'on va les envoyer mais qu'on les met à disposition. S'ils ne sont pas disponibles, ils n'iront pas.*

*Pour les communes qui participent il y aura toujours des policiers municipaux aux rendez-vous traditionnels de la journée, les sorties des écoles, etc , mais ce sera peut-être un policier municipal d'une autre commune qui assurera ce service. »*

Monsieur le Maire poursuit : « Les policiers seront toujours placés sous l'autorité du Maire de chacune des communes concernées. Par ailleurs, dans la pratique cette coopération existe déjà. Lorsqu'il y a des obsèques aux Contamines et que le policier municipal n'est pas disponible, il arrive que ce soit un policier de Saint Gervais qui se charge de la circulation. »

Monsieur Daniel DENERI : « Y aura-t-il mutualisation du matériel ? »

Monsieur le Maire: « Eventuellement, par exemple pour les panneaux indiquant la vitesse des véhicules mais cela veut dire aussi que Saint Gervais pourra profiter du matériel des autres communes. »

Répondant à Madame Marie Christine FAVRE, Monsieur le Maire indique que la situation professionnelle des agents ne sera en rien modifiée. »

Monsieur Pierre MULLER : « Cela coûtera plus cher. »

Monsieur le Maire : « Non car Praz sur Arly prend à sa charge l'embauche de l'ASVP. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :**

**21 voix POUR**

**6 voix CONTRE : Madame DESCHAMPS, Messieurs MULLER, STROPIANO, AUFORT, GRISOL et DUCROZ**

n°2013/123

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : DOSSIER DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE JEUX DE LA SAS « SAINT GERVAIS LOISIRS » (CASINO)**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUN 2013**

**N°2013/123**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**DOSSIER DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE JEUX DE LA SAS  
« SAINT GERVAIS LOISIRS » (CASINO)**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé que par délibération n° 2008/155, le Conseil municipal dans sa séance du 10 juin 2008 a donné son accord sur le dossier de renouvellement d'autorisation de jeux de la SAS « Saint Gervais Loisirs ».

La SAS « Saint-Gervais Loisirs » a déposé, le 30 mai 2013, en Sous-Préfecture de BONNEVILLE, une demande de renouvellement d'autorisation de jeux (Hold'em Poker et les appareils dits « machines à sous ») sur la commune de Saint-Gervais-les-Bains.



L'actuelle autorisation de jeux est en cours de validité jusqu'au 30 septembre 2013. La demande de renouvellement couvre la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 30 septembre 2018.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer favorablement sur cette demande de renouvellement.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2013/124

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANQUES ET PERIODE D'OUVERTURE SAISON 2013-2014 – HOMOLOGATION – STBMA (SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT-D'ARBOIS)**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 23          Pouvoirs : 4          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/124**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**TARIFS DES REMONTEES MECANQUES ET PERIODE D'OUVERTURE SAISON 2013-2014  
 HOMOLOGATION  
 STBMA (SOCIETE DES TELEPORTES BETTEX – MONT-D'ARBOIS)**

---

**Rapporteur :** Madame Nadine CHAMBEL, conseillère municipale déléguée aux remontées mécaniques

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « *Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs* ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société des Téléportés Bettex - Mont d'Arbois (STBMA) qui a communiqué ses tarifs Hors Taxes pour la saison d'hiver 2013/2014 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2013/2014.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes proposés par la STBMA pour la saison d'hiver 2013/2014,
- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées à savoir :

- o Ouverture partielle à partir du 14 décembre 2013 sous réserve d'enneigement et ouverture générale de l'ensemble des installations le 21 décembre 2013,
- o Fermeture partielle des installations à partir du 7 avril 2014 et fermeture générale le 21 avril 2014 au soir sous réserve d'enneigement suffisant.

DEBATS :

Répondant à Monsieur Bernard SEJALON, Madame Nadine CHAMBEL indique que la hausse est de 3 à 4%.

Madame Nathalie DESCHAMPS indique qu'en 2014 le taux de TVA passera à 10% et que les tarifs incluent donc cette augmentation.

Monsieur le Maire : « Il y a une petite correction à noter sur les documents joints à la note de synthèse car la fermeture n'est pas le 7 avril 2013 mais 2014. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/125

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : TARIFS DES REMONTEES MECANIKES ET PERIODE D'OUVERTURE SAISON 2013-2014 – HOMOLOGATION – SEMJ (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT-JOLY)**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 23          Pouvoirs : 4          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

N°2013/125

*Coordination Générale – Direction Générale des Services*

**TARIFS DES REMONTEES MECANIKES ET PERIODE D'OUVERTURE SAISON 2013-2014  
 HOMOLOGATION  
 SEMJ (SOCIETE D'EQUIPEMENT DU MONT-JOLY)**

**Rapporteur :** Madame Nadine CHAMBEL, conseillère municipale déléguée aux remontées mécaniques

Il est rappelé que la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI) prévoit dans son article 7 – Alinéa III « *Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, l'autorité compétente fixe ou homologue les tarifs* ».

La commune, autorité organisatrice des transports, a délégué le transport par remontées mécaniques, par contrat de concession à la Société d'Equipement du Mont Joly (SEMJ) qui a communiqué ses tarifs Hors Taxes pour la saison d'hiver 2013/2014 ainsi que les dates d'ouverture et de fermeture pour la saison 2013/2014.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'HOMOLOGUER** les tarifs Hors Taxes proposés par la SEMJ pour la saison d'hiver 2013/2014,
- **D'ACCEPTER** les dates de prévision d'ouverture et de fermeture proposées à savoir :
  - o Ouverture partielle à partir du 14 décembre 2013 sous réserve d'enneigement et ouverture générale de l'ensemble des installations le 21 décembre 2013,
  - o Fermeture générale le 6 avril 2014 au soir.

DEBAT :

*Monsieur Gilles GRANDJACQUES : « L'épaule du Mont Joly s'aligne sur les périodes d'ouverture de Saint Gervais pour la fin de saison. Or il est écrit que Saint Nicolas ferme le 6 avril. »*

*Madame Nadine CHAMBEL : « On leur signalera mais en général ces deux remontées restent effectivement ouvertes notamment en raison de l'enneigement qui reste bon. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/126

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**  
**Objet : BAIL RURAL – MODIFICATION LIEE A UN TRANSFERT D'ACTIVITE**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 26 (Monsieur Julien RIGOLE ne prend part ni au débat, ni au vote)
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

N°2013/126

*Coordination Générale – Direction Générale des Service – Agriculture*

**BAIL RURAL**  
**MODIFICATION LIEE A UN TRANSFERT D'ACTIVITE**

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'agriculture

Il est rappelé que par délibération du 13 mai 2008, il a été décidé d'acheter diverses parcelles de terre à la SAFER sur Saint-Nicolas, ex-propriété de Monsieur VACHOUX Henri.

La Commune de Saint Gervais a signé un bail rural avec Madame RIGOLE Catherine, exploitante en place.

Aujourd'hui, dans le cadre du dossier d'installation de Monsieur Julien RIGOLE suite au départ en retraite de sa mère Madame Catherine RIGOLE, il est proposé de transférer le bail

Il est précisé :

- Qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement mais d'un transfert de bail, avec mise en conformité avec l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012.
- Le transfert étant effectué entre deux personnes, membres d'une même famille, le renouvellement n'est pas exigé.
- Le bail rural est prévu pour une durée de neuf saisons d'alpages consécutives à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013.
- Le montant de la location est réévalué chaque année compte-tenu de la variation de l'indice des fermages défini par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le transfert du bail rural au nom de Madame Catherine RIGOLE au profit de Monsieur Julien RIGOLE selon les modalités ci-dessus énoncées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail rural annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Monsieur Julien RIGOLE ne prend part ni au débat, ni au vote.**

---

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE – AVENANT N°1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 4  Votants : 26  (Madame Monique RACT ne prend part ni  au débat, ni au vote)</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/127**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Agriculture*

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE  
AVENANT N°1  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'agriculture

Il est rappelé que par délibération n°2011/264 du 9 novembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le transfert d'une convention pluriannuelle de pâturage au nom de Firmin DESCOMPOIS au profit de son petit-fils Fabien RACT.

Après étude, il s'avère que la somme demandée en 2011 est surestimée par rapport à la situation de l'alpage et au regard de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Aussi, il est proposé de modifier le tarif initialement arrêté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'avenant n°1 joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail rural annexé à la présente.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Madame Monique RACT ne prend part ni au débat, ni au vote.**

---

n°2013/128

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**Objet : ALPAGE DE PLAN BAGNOLET – CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 23          Pouvoirs : 4          Votants : 25 (Madame CHAMBEL ayant          le pouvoir de Madame GRANDJACQUES          ne prend part ni au débat ni au vote)</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/128**

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Agriculture*

**ALPAGE DE PLAN BAGNOLET – CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT  
 APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel TUAZ-TORCHON, adjoint au Maire délégué à l'agriculture

L'Alpage de Plan Bagnolet, non pâturé depuis plusieurs années, était auparavant exploité par Monsieur Albert NICOUD qui avait signé avec la Commune en 1979 une convention pluriannuelle de pâturage.

Par courrier en date du 29 janvier 2013, Alain NICOUD, son fils, a demandé à la commune s'il pouvait à nouveau pâture l'alpage de Bagnolet.

Afin de tenir compte de la géographie du terrain et notamment de voir s'il est adapté pour accueillir des chevaux, il est proposé de signer un contrat de prêt à usage ou commodat, permettant l'exploitation du terrain, pour une seule estive à titre gratuit

Il est précisé que la commune ne demande pas de nettoyer le terrain qui n'est attribué que pour une estive.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** le contrat de prêt à usage ou commodat joint à la présente
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le document

DEBAT :

*Monsieur Daniel DENERI demande pourquoi le terme « sans objet » est indiqué sur certains articles.*

*Monsieur Gabriel TUAZ TORCHON indique que ces articles ne concernent pas cet alpage mais que légalement on ne peut pas les enlever.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**Madame Nadine CHAMBEL, ayant le pouvoir de Madame Claire GRANDJACQUES, ne prend part ni au débat, ni au vote.**

---

n°2013/129

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : ACQUISITION COMMUNE / DELACHAT NOEL JAKY AUX « MARGAGNES DERRIERE »**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 23          Pouvoirs : 4          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/129**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**ACQUISITION COMMUNE / DELACHAT NOEL JAKY AUX « MARGAGNES DERRIERE »**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

En septembre 2012, la Commune s'est rapprochée de Monsieur DELACHAT Noël Jaky pour lui faire part de son projet tendant à réaliser un ouvrage de soutènement de la voie communale de Tague, suite à son affaissement au droit de la parcelle cadastrée section F n°3320 au lieudit « Les Margagnes Derrière » lui appartenant.

Monsieur DELACHAT a donné son accord sur :

- la réalisation des travaux susvisés sur sa propriété
- la cession à la Commune à l'euro symbolique de l'emprise de cet ouvrage, après réalisation des travaux.

Les travaux correspondants ayant été réalisés à l'automne 2012, le géomètre est intervenu pour régulariser la situation.

Ainsi, l'emprise incluse dans les travaux, à céder à la Commune, est de 114 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que cette cession est consentie à l'euro symbolique, l'ensemble des frais étant supporté par la Commune.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** l'évaluation du Service des Domaines en date du 26 septembre 2012,

**CONSIDERANT** l'intérêt de réaliser ces travaux,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition susmentionnée
- **DE FIXER** la valeur du bien nécessaire à l'établissement du salaire du Conservateur des Hypothèques à celle correspondant à l'estimation des Services Fiscaux
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/130

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE DEPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DU « PLANÉY »**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/130**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE DEPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE  
SUR LE SECTEUR DU « PLANÉY »**

**Rapporteur** : Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

A la demande de Monsieur et Madame GUILLOT dans le cadre de leur projet de construction d'un chalet d'habitation au « Planéy » (permis de construire n°074.236.12..0073 délivré le 28/01/2013), et afin de limiter les risques liés à l'ancienneté de la conduite d'eau potable en place sur le secteur, la Commune a accepté de déplacer le collecteur sur leur propriété.

Ces travaux nécessitent :

- l'abandon de la conduite d'eau potable en place sur la parcelle n°2369, sur une longueur d'environ 32 mètres
- la pose d'une conduite d'eau potable en fonte de 60 mm de diamètre, sur une longueur d'environ 13 mètres sur les parcelles n°960-2369.

En marge de ces travaux, les propriétaires ont également confirmé leur accord sur l'emprise de la conduite d'eau potable en acier de 50 mm de diamètre, existante sur la parcelle n°960, sur une longueur d'environ 27,5 mètres.

Il convient de confirmer ces servitudes par acte authentique.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la convention passée avec ces propriétaires pour le linéaire précisé ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CONFIRMER** l'accord intervenu
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif au droit de passage en lien avec l'ouvrage susmentionné, dont l'acte notarié.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

---

n°2013/131

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER**

**Objet : BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE / MONT D'ARBOIS ASTRONOMIE POUR LE PROJET D'OBSERVATOIRE AU « MONT D'ARBOIS »**

---

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 23          Pouvoirs : 4          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/131**

*Coordination Générale – Direction de l'Urbanisme et du Foncier*

**BAIL A CONSTRUCTION COMMUNE / MONT D'ARBOIS ASTRONOMIE  
 POUR LE PROJET D'OBSERVATOIRE AU « MONT D'ARBOIS »**

---

**Rapporteur :** Madame Marie-Christine DAYVE, adjoint au Maire déléguée à l'Urbanisme

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'association Mont-d'Arbois Astronomie, représentée par Monsieur PASTERIS Pierre, a sollicité la construction d'un observatoire d'astronomie sur la commune de Saint-Gervais, et plus particulièrement sur la parcelle communale cadastrée section G n°2912 au « Mont-d'Arbois », à l'intersection des pistes du Chateluy et de la piste d'Argent.

Ainsi, par délibération du 14 novembre 2012, le Conseil Municipal a autorisé :

- le principe de la construction de l'observatoire d'astronomie sur la partie de parcelle communale susvisée suivant le projet porté au permis de construire
- l'association Mont-d'Arbois Astronomie à déposer le permis de construire correspondant



- le passage en souterrain des viabilités nécessaires à la desserte du projet (eau, électricité, téléphone, raccordement au collecteur public d'assainissement), étant précisé que :
  - la mise en œuvre du projet ne pourra se faire qu'après signature du bail à construction, la Commune ne pouvant être tenu responsable dans le cas où la finalisation du projet n'aboutirait pas pour quelques motifs que ce soit
  - l'ensemble des frais induit par la réalisation de la construction sera supporté par le bénéficiaire.

Le permis de construire correspondant (n°074.236.12..00058) a été délivré le 28 décembre 2012.

Il convient désormais d'établir le bail à construction devant lier la Commune à l'association Mont-d'Arbois Astronomie pour la réalisation de cet observatoire, lequel prévoit :

- une durée de bail de 30 ans, à compter du jour de la livraison de l'ouvrage
- aucune redevance n'est fixée, la construction devant revenir à la Commune à l'issue du bail.

**ENTENDU** l'exposé,

**VU** la délibération du 14 novembre 2012,

**VU** le permis de construire délivré le 28 décembre 2012,

**VU** le projet de bail à construction,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** les modalités portées dans le bail à construction
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à poursuivre et signer tout document se rapportant à la décision adoptée, dont le bail à construction.

#### DEBATS

*Monsieur Serge DUCROZ : « Je suis allé voir le permis de construire. Ce n'est vraiment pas beau. »*

*Madame Marie Christine DAYVE : « C'est un observatoire. Ce soir on ne revient pas sur le permis de construire. »*

*Monsieur Serge DUCROZ : « Ont-ils le droit de céder le bail à d'autres personnes comme c'est indiqué ? »*

*Madame Marie Christine DAYVE : « Oui car en 30 ans les mêmes personnes peuvent changer. »*

*Monsieur Serge DUCROZ : « Pourquoi l'observatoire portera-t-il le nom d'Edmond de Rothchild ? Qu'a-t-il fait pour Saint Gervais ? »*

*Monsieur le Maire : « Il a beaucoup fait mais ce sont les Saint Gervolains qui n'ont pas voulu de la famille Rothchild. C'est ainsi que la station de Megève a été créée. »*

*Monsieur Michel STROPIANO : « Et l'entretien des chemins avec le passage des camions ? »*

*Monsieur le Maire : « C'est un petit observatoire qui n'a rien à voir avec celui du Pic du Midi. L'ancien Maire de Megève est le Président de l'association, la famille de Rothchild finance l'observatoire. Pour diverses raisons, il semblait difficile de le construire sur Megève. Il se trouvera donc sur Saint Gervais. C'est une belle activité pour la commune.*

*Il est vrai qu'il existe une coupole sur le toit du lycée au Fayet et cela n'a jamais perturbé personne.*

*Monsieur Daniel DENERI : « Quel est le délai d'exécution des travaux ? La date n'est pas indiquée. »*

Madame Marie Christine DAYVE : « Troisième trimestre 2013. Il faut que le bail soit signé d'abord pour commencer les travaux. »

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition par :  
24 Voix POUR**

**2 voix CONTRE : Messieurs STROPIANO et DUCROZ**

**Une abstention : Monsieur RIGOLE**

n°2013/132

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**

**Objet : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2012**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/132**

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET SUR LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS  
DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT  
ANNEE 2012**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre MULLER, Adjoint au Maire délégué aux Travaux

En application des dispositions de la loi du 3 janvier 1992, de son décret d'application du 6 mai 1995 et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales, il est présenté au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de ce rapport annuel.

DEBAT :

Madame Monique RACT tient à remercier le service de l'eau et les élus au nom des habitants de Bionnassay qui, cet hiver, n'ont pas manqué d'eau.

**A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****Objet : ELIMINATION DES DECHETS – RAPPORT ANNUEL 2012**

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 23
Pouvoirs : 4
Votants : 27

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013****N°2013/133***Coordination Générale – Direction des Services Techniques***ELIMINATION DES DECHETS  
RAPPORT ANNUEL 2012****Rapporteur** : Monsieur Pierre MULLER, Adjoint au Maire délégué aux Travaux

Monsieur le Maire est invité à présenter au Conseil Municipal le rapport annuel 2012, joint à la présente, sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, établi conformément au décret 2000.404 du 11 mai 2000.

La loi du 13 août 2004 ayant donné compétence aux départements pour l'élaboration et la révision du Plan Départemental des Déchets, ce rapport sera transmis au Conseil Général de la Haute-Savoie.

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

**DE PRENDRE ACTE** de ce rapport annuel.*DEBAT :**Monsieur Julien RIGOLE regrette que les abords de la déchetterie ne soient pas bien entretenus.***A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte de ce rapport annuel.****COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****Objet : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENTRE LES COMMUNES DE SAINT GERVAIS LES BAINS ET DES CONTAMINES MONTJOIE – AVENANT N°1 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 4  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

N°2013/134

*Coordination Générale – Direction des Services Techniques*

**CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT POUR LE SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ENTRE LES COMMUNES DE SAINT GERVAIS LES BAINS ET DES  
CONTAMINES MONTJOIE – AVENANT N°1  
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre MULLER, Adjoint au Maire délégué aux Travaux

Par délibération en date du 14 décembre 2005, le Conseil Municipal approuvait la création d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Dans un cadre de mutualisation des moyens, ce service a été créé en collaboration avec les Contamines Montjoie avec une répartition des charges financières de fonctionnement entre les deux communes.

Par délibération au 09 septembre 2008, le conseil municipal a approuvé le projet de convention de fonctionnement et de financement pour le service public d'assainissement non collectif entre les communes de SAINT GERVAIS LES BAINS et des CONTAMINES MONTJOIE.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012. Les diagnostics initiaux n'ayant pas été terminés avant cette date, il est nécessaire de prolonger d'un an la durée de convention.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** la prolongation jusqu'au 31 décembre 2013 des termes de cette convention entre la commune des Contamines Montjoie et la commune de Saint Gervais.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de fonctionnement et de financement pour le service public d'assainissement non collectif entre les communes de SAINT GERVAIS LES BAINS et des CONTAMINES MONTJOIE joint en annexe.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/135

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**

**Objet : CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE ENTRE LE MONT-BLANC PHOTO FESTIVAL ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 4  Votants : 27</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013

N°2013/135

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine*

### CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTE ENTRE LE MONT-BLANC PHOTO FESTIVAL ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine

Pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive, le Mont-Blanc Photo Festival organise une manifestation tournée autour de la photographie de montagne dans les Pays du Mont-Blanc. Cet événement permet de montrer, à un public le plus large possible, la diversité de la création photographique sur le thème de la montagne. Cette année, le Festival sera accueilli pour la première fois à la Maison forte de Hautetour, Maison transfrontalière des guides et aussi résidences d'artistes.

Les responsables du festival ont toujours voulu montrer leur lien avec la ville de Saint-Gervais. Pour conforter ce lien et bénéficier du nouvel équipement culturel de Saint-Gervais, le Mont-Blanc Photo Festival souhaite proposer, en accord avec le Service patrimoine de la Commune, un photographe plasticien en résidence à la Maison forte de Hautetour.

La commune de Saint-Gervais souhaite permettre aux artistes de bénéficier d'un environnement idéal pour créer une œuvre unique à Saint-Gervais, en contact direct avec les habitants.

**VU** la volonté de la Commune d'ouvrir cette résidence d'artiste à des photographes plasticiens, et l'avis favorable du Mont-Blanc Photo Festival à la proposition de convention,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de résidence d'artiste joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/136

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE**

**Objet : CONVENTION DE PRESTATION ARTISTIQUE ENTRE L'ARTISTE CATHERINE BAAS ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 4  Votants : 27</p>
---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013

N°2013/136

*Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine*

### CONVENTION DE PRESTATION ARTISTIQUE ENTRE L'ARTISTE CATHERINE BAAS ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

**Rapporteur** : Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine

La Ville de Saint-Gervais est désormais membre du Réseau d'échange départemental pour l'art contemporain de Haute-Savoie, en partenariat avec l'ODAC du Conseil général de la Haute-Savoie. Ce nouveau dispositif de découverte de l'art contemporain de la Ville, intitulé « Archipel art contemporain à Saint-Gervais », se décline selon les périodes de l'année dans plusieurs sites de la commune « à fortes personnalités architecturales » : l'Espace Mont-Blanc, Pile Pont Expo, la Maison forte de Hautetour, ou enfin le Musée d'art sacré de Saint-Nicolas de Véroce.

Cet été 2013, l'Espace Mont-Blanc accueille l'artiste Catherine Baas. Pour cet espace, elle s'appuie sur la transparence de son architecture pour engager un dialogue entre le dedans et le dehors (inside/outside). Son univers, coloré et poétique, modifiera la perception de ces 400 m<sup>2</sup>, totalement ouverts sur le paysage. Catherine Baas travaille sur de grands projets in situ où elle se mesure à l'environnement. Ses différentes réalisations affirment sa conviction que les créations de la nature sont miraculeuses.

La commune de Saint-Gervais, en partenariat avec le Conseil Général, souhaite permettre aux artistes de bénéficier d'un environnement idéal pour créer une œuvre unique à Saint-Gervais, en contact direct avec les habitants.

**VU** la volonté de la Commune de participer au Réseau d'échange départemental pour l'art contemporain de Haute-Savoie, et l'avis favorable de l'ODAC/ Conseil Général de la Haute-Savoie,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation artistique joint,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PATRIMOINE****Objet : CONVENTION DE PRESTATION ARTISTIQUE ENTRE L'ARTISTE MIGUEL CHEVALIER ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

<p>Nombre de membres  Afférents au Conseil Municipal : 29  En exercice : 27  Quorum : 14  Présents : 23  Pouvoirs : 4  Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013****N°2013/137***Coordination Générale – Direction Générale des Services – Patrimoine***CONVENTION DE PRESTATION ARTISTIQUE ENTRE L'ARTISTE MIGUEL CHEVALIER ET LA COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS****Rapporteur :** Monsieur Gabriel GRANDJACQUES, Adjoint au Maire délégué au Patrimoine

La Ville de Saint-Gervais est désormais membre du Réseau d'échange départemental pour l'art contemporain de Haute-Savoie, en partenariat avec l'ODAC du Conseil général de la Haute-Savoie. Ce nouveau dispositif de découverte de l'art contemporain de la Ville, intitulé « Archipel art contemporain à Saint-Gervais », se décline selon les périodes de l'année dans plusieurs sites de la commune « à fortes personnalités architecturales » : l'Espace Mont-Blanc, Pile Pont Expo, la Maison forte de Hautetour, ou enfin le Musée d'art sacré de Saint-Nicolas de Véroce.

Cet été 2013, la salle d'exposition de la culée rive gauche du Pont de Saint-Gervais, accueille « Power pixels », installation vidéo environnementale interactive de Miguel Chevalier. Cet artiste plasticien inaugure Pile Pont Expo en créant pour cette impressionnante « cathédrale de béton » une nouvelle installation spectaculaire in-situ, dont le spectateur devient l'un des acteurs, puisque notamment son déplacement modifie ce qui est donné à voir. Miguel Chevalier s'est imposé internationalement comme l'un des pionniers de l'art virtuel et du numérique.

La commune de Saint-Gervais, en partenariat avec le Conseil Général, souhaite permettre aux artistes de bénéficier d'un environnement idéal pour créer une œuvre unique à Saint-Gervais, en contact direct avec les habitants.

**VU** la volonté de la Commune de participer au Réseau d'échange départemental pour l'art contemporain de Haute-Savoie, et l'avis favorable de l'ODAC/ Conseil Général de la Haute-Savoie,

**ENTENDU** l'exposé,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de convention de prestation artistique joint,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents se rapportant à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/138

**COORDINATION GENERALE – DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : CREATION DU POSTE DE CHEF DE PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RECRUTEMENT**

<p>Nombre de membres          Afférents au Conseil Municipal : 29          En exercice : 27          Quorum : 14          Présents : 23          Pouvoirs : 4          Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

N°2013/138

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**CREATION DU POSTE DE  
 CHEF DE PROJET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET RECRUTEMENT**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,  
 Vu l'article 4 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires de l'Etat,  
 Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et ouvrant aux collectivités locales les même possibilités qu'aux services de l'Etat en matière d'agents contractuels,  
 Vu la loi n°11-34 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 22,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/226 du 12 octobre 2011 portant création de la régie de l'office du tourisme et des statuts,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/252 du 9 novembre 2011 relatif à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation,  
 Vu la délibération du conseil d'exploitation de la régie de l'office du tourisme n° 2011/001 du 6 décembre 2011 – Election du Président et des membres,  
 Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'office de tourisme pris par délibération n°2013/011 du 4 juin 2013,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un Chef de projet de développement touristique , chargé sous l'autorité directe du Directeur de l'office du tourisme, de la mise en œuvre des projets développement touristique du territoire, , dans le but de contribuer à l'essor du territoire au travers des missions et notamment :

- Concevoir des actions de développement touristique
- Réaliser des études de faisabilité du projet
- Rechercher des partenaires nécessaires au projet
- Recherche de financement des projets
- Programmer les différentes phases des projets



- Mener des études de benchmarking
- Animer les groupes de travail projet

Les activités :

- Recherche de documentations
- Rédaction des projets des comptes-rendus
- Veiller au respect du cadre réglementaire du projet
- Assurer la relation entre les différents services de l'Office du Tourisme
- Elaboration de documents de synthèse et de présentation
- Animation de réunions
- Montage financier
- Evaluer et réadapter les projets

Cet emploi sera pourvu par un agent titulaire ou à défaut par un agent non titulaire dans le cadre d'un contrat d'une durée maximale de 3 ans, éventuellement renouvelable par décision expresse

Le niveau de recrutement de ce poste correspond au cadre d'emploi des attachés territoriaux correspondant à l'indice 379 du grade d'attaché territorial, y compris les primes et indemnités.

Pour le cas où le poste ne pourrait être pourvu par un titulaire, il pourra – conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 - être recruté un contractuel qui devra avoir les qualifications suivantes :

- Bac + 3 minimum avec expérience
- Connaître l'environnement du tourisme  
Connaître le fonctionnement des collectivités territoriales  
Maîtrise au minimum d'une langue étrangère  
Maîtrise des outils informatiques et multimédia  
Permis B

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un poste de chef de projet de développement touristique
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

n°2013/139

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**Objet : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

<p>Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27</p>
---

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013**

**N°2013/139**

*Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines*

**CREATION D'UN POSTE  
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir  
 Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir  
 Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7,8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir  
 Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir  
 Vu la circulaire DGEFP 2012-20 et 2012-21 des 1<sup>er</sup> et 2 novembre 2012 relative à la mise en œuvre des emplois d'avenir  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/226 du 12 octobre 2011 portant création de la régie de l'office du tourisme et des statuts  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2011/252 du 9 novembre 2011 relatif à la désignation des membres du Conseil d'Exploitation  
 Vu la délibération du conseil d'exploitation de la régie de l'office du tourisme n° 2011/001 du 6 décembre 2011 – Election du Président et des membres  
 Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de l'office de tourisme pris par délibération n°2013/012 du 4 juin 2013,

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'état liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (*contenu du poste, tutorat, formation...*)

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est au minimum de 12 mois, au maximum de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** un emploi d'avenir dans les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 36 mois
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures hebdomadaires
  - Rémunération : SMIC
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée

DEBATS :

*Monsieur Michel STROPIANO regrette qu'il ne soit pas précisé qu'il s'agit d'un poste pour l'animation*

*Madame Monique RACT : « La Commune a-t-elle le droit d'embaucher un jeune de moins de 18 ans ? »*

*Monsieur le Maire : « Oui. Le dispositif étant lié à la formation, la tranche d'âge est de 16 à 25 ans. Il est vrai qu'un jeune qui n'est pas majeur n'est pas autorisé à assurer toutes les missions. »*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

**COORDINATION GENERALE - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal : 29 En exercice : 27 Quorum : 14 Présents : 23 Pouvoirs : 4 Votants : 27
--

**CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2013****N°2013/140***Coordination Générale – Direction des Ressources Humaines***MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour augmenter le temps de travail de certains emplois afin de respecter la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal la création des emplois suivants :

**Au sein du service Valorisation des espaces paysagers****Un poste au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

Il est précisé au Conseil Municipal que la création de ce poste, prévue au budget est liée au recrutement d'un agent chargé de l'entretien des espaces verts afin de remplacer l'agent parti à la retraite au 1<sup>er</sup> avril 2013.

Le grade d'agent de maîtrise principal détenu par l'agent est supprimé.

**DEBAT :**

*A l'occasion de cette note de synthèse Monsieur le Maire tient à préciser que c'est Monsieur Thierry Nicollelo qui a demandé à être mis à la retraite qui a pris effet au 1<sup>er</sup> avril. Il est donc nécessaire de créer un autre poste. Il regrette que certaines rumeurs soient colportées indiquant à tort que la commune n'a pas gardé Monsieur Nicollelo.*

**Le Conseil Municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, adopte cette proposition à l'UNANIMITE.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne lecture de deux décisions valant délibération.

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2013 - 009

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2009 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'arrêté municipal n° 12/13 CT déléguant la signature de tous les documents communaux à Madame Marie-Christine DAYVE durant l'absence de Monsieur le Maire du 12 mai 2013 au 28 mai 2013 inclus,

CONSIDERANT les travaux relatifs à la restauration de la charpente et de la toiture de l'église de Saint-Gervais retenus dans le cadre du budget 2013,

CONSIDERANT le résultat de la consultation lancée selon la procédure adaptée le 12 mars 2013,

**DECIDE :**

**D'ATTRIBUER** les marchés suivants :

Lot 1 «Installation de chantier, échafaudages, maçonnerie pierre de taille» à l'entreprise COMTE SAS domiciliée La Gare - BP 1- 42607 Champdieu Cedex pour un montant total HT de 184 349,86 € (cent quatre-vingt-quatre mille trois cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-six cts).

Lot 2 «Charpente – couverture» au groupement d'entreprises solidaire LES METIERS DU BOIS (Mandataire) domiciliée ZA de Charpenay – 69210 Lentilly et la SAS Alain LENY domiciliée 3 chemin de Bois Longe – RN6 – 69574 Dardilly cedex pour un montant total HT de 658 745,60 € (six cent cinquante-huit mille sept cent quarante-cinq euros et soixante cts).

Lot 3 «Electricité» à l'entreprise Eclairage Service SARL domiciliée 23 rue Jean-Pierre Timbaud – 38130 Echiroles pour un montant total HT de 16 000,00 € (seize mille euros).

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 14 mai 2013

L'adjoint au Maire,  
Par délégation de Monsieur le Maire,

Marie-Christine DAYVE

Rendue exécutoire le 31/05/2013

Affiché le 31/05/2013

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS  
Haute-Savoie  
DECISION VALANT DELIBERATION  
N° 2013 - 010

Monsieur le Maire de Saint-Gervais,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008 autorisant Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT la nécessité de confier l'exploitation de la base de saut à l'élastique aménagée sur le tablier du pont de contournement de Saint-Gervais,

CONSIDERANT le résultat de la recherche d'un exploitant lancée par un avis de publicité le 14 mars 2013,

**DECIDE :**

**DE CONFIER** l'exploitation de la base de saut à l'élastique située sur le tablier du pont de contournement de Saint-Gervais à Monsieur Jean-Pascal MOEFFERT et Madame Valérie LOBSANG-GATTINI co-gérants de la SARL BUNGEE MONT-BLANC ELASTIQUE domiciliée 2690 route des Amerands – Le Fayet – 74170 SAINT-GERVAIS (en cours de constitution) pour une durée de cinq années à compter du 05 juin 2013 et une redevance annuelle au profit de la commune correspondant à 5 % du chiffre d'affaires HT.

**DE SIGNER** tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et décidé le 4 juin 2013

Le Maire,

Jean-Marc PEILLEX

Rendue exécutoire le 05/06/2013

Affiché le 05/06/2013

Il donne ensuite lecture des décisions prise en vertu de ses pouvoirs délégués (article L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT).

**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N° 07/13**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT MODIFICATION DU MANDATAIRE**  
**SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES**  
**RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES FRAIS DE**  
**SECOURS SUR PISTES**

La réglementation impose la nomination d'un suppléant minimum afin d'assurer la continuité du service public. C'est pourquoi l'acte de nomination doit obligatoirement comporté le nom d'un régisseur titulaire et d'un ou plusieurs mandataires suppléants.

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes,  
 Vu l'arrêté municipal du 29 novembre 1996 portant institution d'une régie de recettes pour l'encaissement des frais de secours sur pistes et hors-pistes proches,  
 Vu l'arrêté municipal du 7 décembre 2009 portant nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes relative à l'encaissement des frais de secours sur pistes et hors-pistes proches,  
 Vu l'arrêté municipal du 14 novembre 2012 portant modification de la régie de recettes de l'encaissement des frais de secours sur pistes et hors-pistes proches,  
 Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,  
 Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 mai 2013,

**ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Christine BOTTOLIER, régisseuse de ladite régie, sera remplacée par Madame Florence POLLIAND, mandataire suppléante et en remplacement de Madame Anne DESPREAUX.

**Article 2 :** La mandataire suppléante est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'elle a reçues.

**Article 3 :** La mandataire suppléante ne doit pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux

poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

**Article 4 :** La mandataire suppléante est tenue de présenter toutes les pièces justificatives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 5 :** Il est précisé que le présent arrêté abroge l'article n° 2 de l'arrêté n° 37/09 en date du 7/12/2009 nommant Anne DESPREAUX, mandataire suppléant de la présente régie.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Service de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté et sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 31 mai 2013

Le Maire,      Le régisseur titulaire,

Jean-Marc PEILLEX                      Marie-Christine BOTTOLIER  
 « vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant,  
 Florence POLLIAND  
 « vu pour acceptation »

Affiché le 7/6/13

Reçu en Sous-Préfecture le 7/6/13

**74170 - HAUTE-SAVOIE**  
**N°11/13**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT ANNULATION DES REGIES DE RECETTES**  
**POUR L'ENCAISSEMENT**  
**DES DROITS PERCUS POUR LA CRECHE FAMILIALE**  
**ET LA CRECHE MULTI-ACCUEIL**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**  
 Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 et l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

**Vu** la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances,

**Vu** l'arrêté n°04/96 du 29 décembre 1995 instituant une régie de recettes pour la halte garderie(Multi Accueil),

**Vu** l'arrêté n°26/96 du 12 février 1996 instituant une régie de recettes pour la Crèche Familiale

**Vu** les arrêtés n°2005/14 du 14 mars 2005 et n°38/07 du 21 septembre 2007 modifiant l'arrêté relatif à la régie de recettes « Multi Accueil »,

**Vu** les arrêtés n° 2001/033 du 17 juillet 2001 et n°2001/034 du 18 juillet 2001 modifiant l'arrêté de création de la régie de recettes pour la Crèche Familiale,

**Vu** les arrêtés n°17/11 du 12 octobre 2011 et n°19/11 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants lesdites régies,

**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31/5/13

#### ARRETE

**Article 1** : Suite à la mise en place du système d'encaissement par « rôles » pour le règlement des factures « Crèche Familiale » et « Multi Accueil » les régies de recettes concernant lesdites régies n'ont plus lieu d'exister

**Article 2** : Par conséquent, il est nécessaire d'abroger en totalité

Les arrêtés nommés ci-dessus et portant institution des régies de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la Crèche Familiale et la Crèche Multi Accueil

Les arrêtés nommés ci-dessus portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires suppléants pour les régies de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la Crèche Familiale et la Crèche Multi Accueil.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 31 mai 2013

Le Maire,  
Jean-Marc PEILLEX

Affiché le 7/6/13  
Reçu en Sous-Préfecture le 7/6/13

**N°15/13**  
**ARRETE MUNICIPAL**  
**PORTANT REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 000 000 EUROS**  
**AUPRES DU CREDIT FONCIER – BUDGET PRINCIPAL**

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,

**Vu** la délibération n°2012/014 en date du 20 février 2013 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2013,

**Vu** les crédits budgétaires inscrits au budget principal de l'exercice en recettes d'investissement au chapitre R16,

**Vu** les caractéristiques financières relatives au projet de contrat de prêt ci-annexé,

#### ARRETE

##### **Article 1er :**

Un emprunt à taux fixe d'un montant de 2 000 000 (deux millions) Euros est contracté auprès du Crédit Foncier pour le financement des investissements de l'exercice du budget principal.

Les principales conditions financières de l'emprunt visé sont définies comme suit :

Le taux d'intérêt annuel fixe s'établit à 4,89 % selon 100 échéances trimestrielles sur une durée totale de 25 ans.

L'amortissement du capital est progressif.

Le taux effectif global s'élève à 4,97% l'an soit un taux de période trimestrielle de 1,24%.

Les intérêts sont décomptés, selon la périodicité du prêt, sur la base du nombre exact de jours de chaque mois en cause rapporté à une année de 360 jours.

Les frais de dossier sont de 1 800 € TTC.

##### **Article 2 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais est autorisé à signer le contrat de prêt joint correspondant dès que le présent arrêté aura été rendu exécutoire.

##### **Article 3 :**

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Gervais et Madame le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

**Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 7 mai 2013,**  
**Le Maire,**  
**Jean-Marc PEILLEX**

Affiché le 7 mai 2013  
Télétransmis le 7 mai 2013

74170 - HAUTE-SAVOIE  
N° 20/13  
ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT NOMINATION  
DE MANDATAIRES SUPPLEANTS  
A LA REGIE DE RECETTES DU MUSEE D'ART SACRE  
DE SAINT NICOLAS DE VEROCE

**Le Maire de la Commune de Saint-Gervais-les-Bains,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'arrêté municipal n° 33/10 en date du 30/11/2010 portant institution d'une régie de recettes au Musée d'Art Sacré de Saint-Nicolas-de-Véroce,  
Vu l'arrêté municipal n° 34/10 en date du 02/12/2010 portant nomination du régisseur titulaire,  
Vu la délibération n°2009/186 en date du 15 juillet 2009 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2008/073 du 16 mars 2008 relative aux pouvoirs délégués du Maire,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 mai 2013,

**ARRETE**

**Article 1 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie ALSBERGHE, régisseur titulaire de ladite régie, sera remplacée par Mesdames Mélissa REY et / ou Delphine BOUVET, mandataires suppléants.

**Article 2 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 3 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas exiger ou percevoir de

sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du nouveau code Pénal.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Ils doivent tenir une comptabilité en matière des stocks d'ouvrages et cartes postales disponibles pour la vente : le stock initial ajouté aux approvisionnements moins les ventes réalisées sera égal au stock final ou constaté à tout arrêté qui pourrait être réalisé pour des motifs de contrôle. Ce compte de stock doit être également tenu à la disposition du Receveur en cas de contrôle.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint Gervais les Bains et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui complète les arrêtés N° 33 et 34 de 2010 et sera publié et notifié.

Fait à Saint-Gervais-les-Bains, le 31 mai 2013

Le Maire,      Le régisseur titulaire,

Jean-Marc PEILLEX      Marie ALSBERGHE  
« vu pour acceptation »

Le mandataire suppléant, Le mandataire suppléant,  
Mélissa REY      Delphine BOUVET  
« vu pour acceptation » « vu pour acceptation »

Affiché le 7/6/13

Reçu en Sous-Préfecture le 7/6/13

Enfin, il donne ensuite lecture des marchés publics passés pendant le mois de mai 2013 (joints en annexe) et de l'agenda du mois.

**Mai**

- 08 : Anniversaire de la Victoire de 1945
- 12 : Journée de nettoyage
- 19 : Marché aux fleurs
- 29 : Rencontre avec Monsieur Guy Desgranchamps, pour l'ESF de Saint-Nicolas de Véroce
- 30 : Pose de la 1<sup>ère</sup> pierre de la Maison Médicale  
Accueil de la délégation de Waldbronn, au stade de football du Fayet  
Bilan du festival Mont-Blanc d'Humour  
Commission Culture
- 31 : Assemblée générale de Zemsamé

## Juin

- 01 : Portes ouvertes salle d'escalade  
*Monsieur le Maire indique que la salle d'escalade du pont est un véritable succès et correspond à un besoin. Il y a énormément d'enfants et l'association n'a pas encore commencé l'encadrement des scolaires.*  
 Diner Waldbronn / FC Montjoie
- 02 : Centenaire de Madame Marie Rosset, au Gollet
- 03 : Groupe scolaire, sélection des candidats  
 Signature de la convention fonds air-bois, à la Sous-Préfecture de Bonneville  
 Bureau Municipal
- 04 : Promenade des Aînés  
 Conseil d'exploitation de la régie de l'Office de Tourisme  
 Jury de concours du Centre de Secours de Saint-Gervais, au SDIS  
*Monsieur le Maire que le projet retenu est celui de Monsieur Vincent Roch qui est l'un des architectes qui assure le projet de la piscine. C'est un projet qui devrait bien respecter l'environnement du Châtelet. La Commune paiera 20% du coût de la future caserne.*  
 Départ en retraite de Madame Ghyslaine Ravanel
- 05 : Remise du label collectivité engagée pour l'avenir des jeunes
- 06 : Vernissage exposition Nicodi, salle Géo Dorival  
 Assemblée générale de Saint-Gervais Danse sur Glace  
 Commission d'Urbanisme  
 Assemblée générale de l'ADMR
- 07 : Déjeuner avec le Député Sophie Dion et les Maires du Canton  
 Inauguration de l'exposition Kaviik Sagesses 2  
 Assemblée générale du Sporting Hockey-Club de Saint-Gervais  
 Concert de printemps de l'Harmonie Municipale, à l'église du Fayet
- 08 : Tournoi balai ballon « Les Williams »  
 40<sup>ème</sup> anniversaire des Batteries-Fanfaires
- 09 : Chemin faisant « Le Châtelet »  
 Barbecue du Sporting Hockey-Club
- 10 : Présentation de Monsieur Armand Louvier, au restaurant scolaire
- 11 : Visite de la Commission de Sécurité du refuge du Goûter  
 Réunion publique avec les habitants du Fayet  
 Inauguration du carrefour express
- 12 : Visite du chantier de la piscine  
 Commission EHPAD, aux Myriams  
 Conseil Municipal

La séance levée à 22h10.

Le secrétaire de séance  
 Conseiller municipal,

Mathieu QUEREL